

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 JUIN 2024 À 19H00

PRÉSENTS	F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, A. CAVARD, O. CLABAUX, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. MATHE, N. MOTARD, E. POUIT, F. RIVIER.
ABSENTS EXCUSÉS	M-H. DUPUY
Secrétaire de séance	F. MATHE
Début de la séance : 19h00	

Florian DUMAS procède à l'appel des conseils municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal du conseil précédent a été validé.

L'ordre du jour est entamé.

Assainissement collectif

- Délibération n°2024-028 - Redevance assainissement collectif - SAUR

Florian DUMAS rappelle que le service d'assainissement collectif de la commune était assuré par une Délégation de Service Public (DSP) attribuée à la SAUR depuis 2011 qui est arrivée à échéance le 30 septembre 2022.

Il explique que la commune va devoir transférer cette compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes Latitude Nord Gironde au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

C'est pourquoi, plutôt que de relancer une DSP, très coûteuse et chronophage administrativement, lors du conseil municipal en date du 23 janvier 2023, il a été délibéré de prendre un contrat d'assistance technique et de retenir la SAUR comme prestataire (qui était déjà le prestataire de la commune pendant la DSP) pour un montant 19 283,10 €.

Pour assurer le coût de cette dépense, les élus avaient très clairement précisé dans le procès-verbal de conseil municipal du 23 janvier 2023 que, comme pendant la DSP, les recettes se composaient de 2 ordres : d'un abonnement (part fixe) et d'une consommation (part variable).

Pour l'abonnement, il s'agissait de 35€ de part communale et 70.16€ de part SAUR. Pour ce qui est de la consommation, il s'agissait de 1€ le m3 de part communale et 1.15€ (part SAUR).

Pour assurer la maintenance et l'éventuel renouvellement des infrastructures, il avait été décidé de ne pas toucher à l'abonnement mais d'augmenter le prix de la consommation de 0,15 € et donc de le passer à 2,30 €/m3 (sachant que les communes de taille similaire facturent en moyenne 3,50 €).

Selon les estimations de la SAUR, avec 57 abonnés et 6 800m3 de consommation annuelle moyenne, cela aurait dû rapporter à la commune 5 994,12 € HT d'abonnement et 15 640 € de consommation, soit un total de 21 634,12 €.

Pour assurer ces recettes, il avait également été décidé que l'édition des facturations, auprès des 57 abonnés sur la commune continuerait d'être émise par la SAUR comme elle le faisait pendant la DSP et une convention avait été signée en ce sens.

Théoriquement donc, ce budget annexe "assainissement collectif" aurait dû être excédentaire de 2 351,02 € (21 634,12 - 19283,10).

Or, dans le courant du dernier trimestre 2023, il a été constaté que les factures liées à l'assistance technique auprès de la SAUR étaient bien honorées mais que par contre les recettes ne rentraient pas de la même façon et un déséquilibre budgétaire important se préparait pour la clôture des comptes 2023.

Malgré des multitudes relances auprès de la SAUR depuis le mois d'octobre 2023, le budget 2023 a dû se clôturer sans ces recettes et ce n'est que le 16 mai 2024 que la SAUR a fait un retour à la mairie et apporter une explication.

Leur explication est que la SAUR n'aurait pas reçu la délibération du 23 janvier 2023 et n'aurait donc pas pu appliquer la bonne facturation. Par conséquent et par défaut, les 2 semestres 2023 et le premier semestre 2024, la SAUR a facturé aux abonnés les 35 € de la part communale de l'abonnement (au lieu de 105,16 €) et 1 €/m³ de la part communale pour la consommation (au lieu de 2,30 €/m³).

Depuis 2023, les 57 abonnés ne paient donc pas l'intégralité du coût de leur assainissement collectif mais ne s'en rendent pas forcément compte car ils sont pour la plupart mensualisés.

En revanche, pour le budget de la commune, cela fait de moindres recettes qu'il convient de récupérer afin d'équilibrer ce budget.

Afin que cela ne soit pas trop "douloureux" financièrement pour les administrés, il est proposé de récupérer ces recettes en 4 facturations.

Pour se faire et en accord avec la SAUR, il est donc proposé de ne pas toucher au coût de l'abonnement qui serait de 105,16 € HT par abonné. En revanche, il convient d'augmenter le coût du m³ jusqu'au 1er juillet 2026 en le passant à :

- 3,50 € à compter du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2025,
- 3,00 € du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026,
- 2,30 € à partir du 1 juillet 2026, ce qui est le tarif initial voté en janvier 2023.

Afin de réparer ce préjudice, la SAUR s'est engagée à ne pas augmenter le coût de l'assistance technique jusqu'en 2027 qui restera donc à 19 283,10 €. Pour information, la proposition initiale pour 2024 était de 20 245€.

La SAUR s'est également engagée à ne pas facturer le coût de la facturation jusqu'en 2027, ce qui fait une économie pour la commune de l'ordre de 450 €/an.

Florian DUMAS explique que finalement, c'est favorable pour les administrés puisque toute augmentation du coût de l'assistance aurait entraîné une augmentation du coût de l'abonnement et/ou du m³.

Un courrier conjoint "commune/SAUR" sera adressé à chaque abonné afin de lui expliquer la situation.

La commission "patrimoine", réunie le 10 juin dernier, a émis un avis favorable.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, de fixer, à compter du 01 juillet 2024, la surtaxe Assainissement à :

	01/07/2024 au 31/12/2025	01/01/2026 au 30/06/2026	01/07/2026 au 31/12/2027
Part fixe (€ HT/an)	115,00	115,00	110,00
Part variable (€ HT/m3)	3,5000	3,0000	2,5000

- Délibération n°2024-029 - Assistance technique SAUR

Florian DUMAS explique que la convention signée suite à la délibération n°2023-012 est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Comme précisé dans le point précédent, il indique que l'offre de la SAUR pour l'année 2024 ne subit pas d'augmentation et est donc maintenue à 19 283.10€ avec les mêmes dispositions et conditions qu'en 2023.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, de valider la convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif proposée par la SAUR pour un montant annuel de 19 283.10€ pour 2024.

Affaires communales

- Délibération n°2024-030 - Convention de busage avec le CRD

Florian DUMAS expose la demande de 2 administrés, situés en agglomération, concernant le busage du fossé passant devant chez eux afin notamment d'en assurer un meilleur entretien.

Après vérifications techniques par le service technique commun et par le centre routier départemental, ce busage est envisageable.

Florian DUMAS rappelle le principe qui était mis en place habituellement : l'administré finance le coût de la buse et, pour bien s'assurer du respect de la réglementation concernant la pose, c'est le service technique commun de la CDC qui l'installe.

S'agissant de routes départementales, Florian DUMAS explique qu'il convient de signer une convention d'autorisation avec le Département.

La commission "patrimoine", réunion le 10 juin dernier, a émis un avis favorable.

Observations

Alexandre CAVARD et Frédéric BOULOT remarquent qu'au vu des mètres linéaires à réaliser, il semblerait opportun de demander aux pétitionnaires de financer également la pose avec un contrôle des agents du Service Technique Commun.

Florian DUMAS propose, qu'avant de conclure sur le fait de savoir "qui doit financer les travaux", le Service Technique Commun réalise un devis du coût de la réalisation de ces busages. Ce sujet sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer les deux conventions avec le Centre Routier Départemental relative aux busages des terrains des deux administrés qui en ont fait la demande.

- Délibération n°2024-031 - Destitution de la 2ème adjointe

Florian DUMAS informe les conseillers que, par courrier en date du 21 mai 2024, Marie-Hélène DUPUY a fait part de sa volonté de ne plus assumer sa fonction de 2ème adjointe pour des raisons personnelles.

Il rappelle que, par courrier en date du 03 décembre 2021, Marie-Hélène DUPUY avait fait part de sa volonté de ne plus assumer ses délégations de fonction d'adjointe pour des raisons personnelles. Par arrêté en date du 6 décembre 2021, Florian DUMAS lui a donc enlevé ses délégations de fonction et, par voie de conséquence, les indemnités de fonction qui y étaient rattachées.

Il explique que les dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettrait de répondre favorablement à sa demande.

En effet, cet article dispose que *"Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions."*

Il est par conséquent proposé de ne pas maintenir Marie-Hélène DUPUY dans ses fonctions d'adjointe et donc de répondre favorablement à sa demande.

Alexandre Cavard, 3ème adjoint, remonterait automatiquement 2ème adjoint dans le tableau du maire et des adjoints.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE la destitution des fonctions de Madame DUPUY Marie-Hélène en tant qu'adjointe au Maire,**
- **NOTE que Monsieur CAVARD Alexandre passe 2ème adjoint dans l'ordre du tableau et que le poste de 3ème adjoint est vacant.**

- Délibération n°2024-032 - Élection du 3ème adjoint

L'appel à candidature pour le poste de 3ème adjoint est lancé

Frédéric BOULOT présente sa candidature.

En effet, pour plus de clarté dans le fonctionnement de la commune, Florian DUMAS explique qu'il conviendrait d'abroger la délibération en date du 05 mars 2024, attribuant les indemnités de fonction à un conseiller municipal délégué et d'abroger l'arrêté nommant ce même conseiller municipal délégué.

Pour ne pas modifier les décisions initiales et les indemnités de fonction qui vont avec, le poste de 3ème adjoint n'aurait qu'une seule délégation, à savoir : le suivi des travaux de restructuration de l'école communale avec une indemnité de fonction correspondant à environ 200 € net/mois.

Cette élection se fait au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Deux assesseurs sont nommés : Alexander GRIMARD et Olivier CLABAUX.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du 3^{ème} adjoint au Maire :

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins retrouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu : BOULOT Frédéric – 13 voix

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Monsieur BOULOT Frédéric est désigné 3^{ème} adjoint au Maire.

- Délibération n°2024-033 - Indemnités de fonction des adjoints

Florian DUMAS indique qu'il convient maintenant de fixer les indemnités de fonction.

Conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT, "lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, sous réserve de l'application des II et III de l'article L. 2123-20 et sans préjudice de l'application de l'article L. 2123-22, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement."

Conformément à la loi du 27 décembre 2019 relative à "l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique" et aux dispositions en vigueur depuis le 1er janvier 2020, pour les communes entre 500 et 999 habitants, le Maire propose d'appliquer les modalités de droit à savoir :

- le taux maximal 40,3% de l'indice brut terminal, soit une indemnité nette mensuelle de 1 432,91€, au Maire ;
- 10,7% de l'indice brut terminal, soit une indemnité nette mensuelle de 380.44€, aux 1er et 2ème adjoint ;
- 5,5605% de l'indice brut terminal, soit une indemnité nette mensuelle de 200€, au 3ème adjoint.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités des fonctions de Maire et des Adjoint, comme suit :

- 40,3% de l'indice brut terminal, soit une indemnité nette mensuelle de 1 432.91€, au Maire ;
- 10,7% de l'indice brut terminal, soit une indemnité nette mensuelle de 380.44€, aux 1er et 2ème adjoint ;
- 5,5605% de l'indice brut terminal, soit une indemnité nette mensuelle de 200€, au 3ème adjoint.

Personnel

- Prime inflation

Florian DUMAS rappelle que, conformément au budget voté en avril, la prime exceptionnelle d'inflation a été proposée pour les agents. Afin de pouvoir voter leur octroi, il convenait de solliciter l'avis du comité social territorial, réuni au Centre de Gestion le 28 mai dernier qui a émis un avis favorable.

Ainsi, il est proposé le versement des montants suivants, à proratiser en fonction du temps de travail, en fonction du montant de rémunération brute du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	377€
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	376 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	375 €

Pour rappel, 4 agents sont à temps complet et 3 agents sont à 28/35h.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux décident à l'unanimité, la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux agents de la commune qui respectent les conditions règlementaires et d'appliquer la grille ci-dessous :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	377€
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	376 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	375 €

Questions diverses

Compte-rendu des commissions ou syndicats

Françoise s'est rendue aux réunions du Centre Intercommunal de l'Action Culturelle (CIAC) et du Centre Intercommunal de l'Action Sociale (CIAS).

Le Forum des Associations aura lieu le 14 septembre 2024 de 14h à 19h.

L'épicerie solidaire accueillera un nouveau directeur le 01 juillet 2024.

L'ouverture de la future Maison partagée de Laruscade est prévue en 2027.

Le budget alloué à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est voté et l'ouverture est prévue pour mi 2027.

Journée de nettoyage

RDV à 8h45 – participation des Jeunes Conseillers Municipaux

Association

L'ACL devient le comité des fêtes de la commune.

Elections législatives des 30 juin et 7 juillet : tenue des bureaux de vote

Restructuration de l'école

Séance levée à 21h

Secrétaire de séance,
Françoise MATHE



Maire de la commune,
F. DUMAS

